

SÉANCE DU 4 MAI 2021

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRASSE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Fabienne FONTENEAU
- pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 19

Nombre de conseillers absents : 14

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

2021-05-066 : Communication des délibérations du Bureau communautaire et des actes juridiques pris depuis la séance du 2 avril 2021

Le Conseil communautaire en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

2021-05-067 : Annulation de la délibération de prescription de la modification n°6 du PLU de la Commune de Coutras

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'annuler la délibération prescrivant la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coutras conformément à l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

L'affichage de la présente délibération se fera pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la Mairie de Coutras

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

à Madame la Préfète,

au Président du Conseil régional ;

au Président du Conseil départemental ;

au Représentant de la Chambre d'Agriculture ;

au Représentant de la Chambre des Métiers ;

au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;

au représentant de l'établissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération du Libournais et en Mairie de COUTRAS durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

2021-05-068 : Commune de Moulon : approbation de la modification simplifiée

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

en mairie de Moulon p5LO dans un journal diffusé dans le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_PV04-DE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du département.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Madame la Préfète.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en mairie de Moulon.

2021-05-069 : Commune de Moulon : approbation de la révision à objet unique n°1 du PLU

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la révision à objet unique n°1 du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Moulon et au siège de la Cali durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

2021-05-070 : Commune de Saint Ciers d'Abzac : prescription de la modification n°3 du PLU

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Ciers-d'Abzac afin de régler la problématique des eaux pluviales et créer une défense incendie sur un secteur concerné par l'aménagement d'un lotissement,

- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits à la section investissement du budget de l'exercice considéré,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Ciers-d'Abzac ;

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Sous-préfet ;
 - à Monsieur le Président du Conseil régional ;
 - à Monsieur le Président du Conseil départemental ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT dans le périmètre duquel est comprise la Cali ;
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
 - au représentant de l'Etablissement public compétent en matière de PLH, dont la commune est membre.
- En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

TRANSPORT ET MOBILITES DOUCES

Rapporteur : Monsieur Patrick MERCIER

2021-05-071 : Règlement intérieur des transports de proximité

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le nouveau règlement intérieur pour l'exploitation des transports de proximité.

A l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le nouveau règlement intérieur pour l'exploitation des transports pour les personnes à mobilité réduite.

2021-05-073 : Convention de financement des études avant-projet du pôle d'échanges multimodal de Libourne

A l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser M. Le Président à signer ladite convention, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

2021-05-074 : Adoption du contrat d'objectif départemental pour la sécurité dans les transports publics

A l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le contrat d'objectifs départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat

2021-05-075 : Désignation d'un représentant de La Cali au conseil d'administration de Railcoop

A l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de désigner Monsieur Patrick MERCIER comme représentant de La Cali à l'Assemblée générale de la Société Coopérative Railcoop.

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Hervé ALLOY

2021-05-076 : La Calinésie : modification de la grille tarifaire à compter du 1er mai 2021 et des conditions générales de vente

A l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à accepter l'application des tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2021 :

Carte Abonnement 10 entrées Parc Aquatique ::

Adulte/enfant-Cali : 100 €

Adulte/enfant hors Cali : 150 €

Carte abonnement : 3€

Stage de natation durant les vacances scolaires (enfants de 6 à 12 ans)

10 séances enfant Cali : 100 €

10 séances enfant hors Cali : 150

Stage découverte durant les vacances scolaires (enfants de 6 à 12 ans)

5 séances enfant Cali : 60 €

5 séances enfant Hors Cali : 90 €

Lot Tombola = tarif représentant une entrée piscine Adulte + 1 enfant

- à compléter la grille tarifaire en date du 1^{er} avril par les termes suivants :

Modification de la période d'ouverture en Jaune : 21 juin 2021 jusqu'au 31 août 2021

Le Tarif Pass annuel dont le paiement peut s'effectuer par prélèvement mensuel

Résident Cali : 1 200 € prélèvement mensuel de 100 €

Résident Hors Cali : 1 800 € prélèvement mensuel de 150 €

La grille tarifaire ci-annexée annule et remplace celle adoptée le 4 mars 2021.

- à accepter les nouvelles conditions générales de ventes ci-annexées.

2021-05-077 : Création d'une redevance d'occupation du domaine public relative à l'occupation des locaux de la capitainerie par l'office de tourisme intercommunal du Libournais

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'application d'une redevance annuelle à l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais concernant l'occupation des locaux de la capitainerie d'une superficie de 72,32 m² situés Esplanade de la République à Libourne comme suit :

- Redevance fixe : 8 507 € annuels, soit 709 € versés mensuellement au 15 du mois de l'année N pour l'occupation proprement dite visant l'avantage tiré de l'utilisation des locaux. La redevance sera révisable tous les ans selon la notification des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels
- Redevance variable : elle sera calculée sur le chiffre d'affaires hors taxe annuel de l'année N-1, certifié et enregistré dans les locaux et réalisé pour la période considérée. Le chiffre d'affaires hors taxes sera à transmettre au plus tard à La Cali le 31 janvier N+1 pour un règlement au 15 février N+1
 - Chiffre d'affaire inférieur à 50.000 euros hors taxes : la part variable est nulle
 - Chiffre d'affaire égal ou supérieur à 50.000 euros hors taxes : la part variable est équivalente à 1% de la part du chiffre d'affaire supérieure à 50 000 € HT.

2021-05-078 : Création d'une redevance d'occupation du domaine public relative à l'occupation des locaux de la capitainerie pour une activité de location de vélos

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire :

- d'accepter l'application de la redevance annuelle suivante à la Sasu Lovelec 33 concernant l'occupation des locaux de la capitainerie d'une superficie de 20,78m² situés Esplanade de la République à Libourne :

- Redevance fixe : 2 783 € annuels soit 232 € versés mensuellement au 15 du mois N, pour l'occupation proprement dite visant l'avantage tiré de l'utilisation des locaux. La redevance sera révisable annuellement selon la notification des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels.
- Redevance variable : équivalente à 1% du chiffre d'affaires hors taxes certifié enregistré dans les locaux, réalisé pour la période considérée à transmettre au plus tard à La Cali le 31 janvier N+1, pour un règlement au 15 février N+1.

2021-05-079 : Création d'une redevance d'occupation du domaine public relative à l'occupation du ponton des deux tours par le bateau Le Pibal

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter l'application d'une redevance à l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais dans le cadre de l'occupation du « Ponton des Deux Tours » par le bateau LE PIBAL :

- Redevance fixe de 1 500 € hors taxes pour la période du 12 Mai au 30 septembre 2021 pour le stationnement du bateau à passagers « Le Pibal ». L'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais s'engage à payer d'avance la part fixe à la fin de la saison, au plus tard le 31 Novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_PV04-DE

- Redevance variable de 1% indexée sur le chiffre d'affaires hors taxes pour la période considérée à transmettre au plus tard à La Calvi le 15 novembre 2021, à régler, par chèque ou virement, au plus tard le 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_PV04-DE

2021-05-080 : Centre d'hébergement à vocation sociale : subvention

A la majorité 63 voix pour et 1 abstention (Gonzague MALHERBE)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer à l'Association Laïque du Prado une subvention de 50 000 €,
- signer toutes pièces administratives et comptables relatives au versement de cette subvention,
- signer la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération et ses éventuelles avenants

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

2021-05-081 : Mise à jour du tableau des effectifs

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de valider :

- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (12/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique et la création d'un emploi permanent à temps non complet (12/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à l'école de musique avec effet au 1^{er} mai 2021,
- la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (5/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique et la création d'un emploi permanent à temps non complet (5/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à l'école de musique avec effet au 1^{er} mai 2021,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants avec effet au 1^{er} septembre 2021 et la création d'un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe normale relevant du cadre d'emplois en voie d'extinction avec effet au 1^{er} juillet 2021 au multi-accueil de Peidenis.

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

2021-05-082 : Renouvellement du dispositif d'aide complémentaire aux travaux de mise en conformité des branchements privés d'assainissement collectif sur le territoire de Libourne - année 2021

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de valider le tableau ci-dessous :

Quotient familial (QF)	% d'aide de la CALI sur le territoire de Libourne calculée sur le montant HT des travaux réalisés
QF inférieur ou égal à 457 €	20%
QF supérieur à 457 € et inférieur ou égal à 914 €	10%
QF supérieur à 914 € et inférieur ou égal à 1372 €	5%
QF supérieur à 1372 €	Pas d'aide

2021-05-083 : Demande de participation financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'opération groupée de réhabilitation des branchements privés d'assainissement - année 2021

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- procéder à la demande officielle de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne au titre de l'année 2021

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_PV04-DE

Eau Adour Garonne au titre de

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

2021-05-084 : Subvention à l'association "Jeun's attitude" au titre de l'année 2021

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer à l'Association Jeun's Attitude une subvention de 9 300 € au titre de l'année 2021,
- signer toutes pièces administratives et comptables relatives au versement de cette subvention, dont notamment la convention annexée à la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Alain JAMBON

2021-05-085 : Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'association syndicale autorisée (ASA) des palus d'Arveyres et de Génissac dans le cadre de la réalisation de travaux d'entretien des digues

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de confier à l'ASA des Palus d'Arveyres et de Génissac un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration des digues au lieu-dit Malbât ;
- d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de maîtrise d'ouvrage, ses éventuels avenants, et à prendre toute décision concernant son exécution.

2021-05-086 : Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le pôle d'équité territoriale et rurale (PETR) dans le cadre de l'endiguement de la basse Dordogne

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de confier au PETR un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces missions ;
- d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de maîtrise d'ouvrage, ses éventuels avenants, et à prendre toute décision concernant son exécution.

2021-05-087 : Constitution d'un groupement de commandes pour les services de télécommunication

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour les services de télécommunication ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Cali comme coordonnateur et habilitant le président à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention constitutive et de prendre toute décision concernant son exécution et ses éventuels avenants.

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean Louis ARCARAZ

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20210504-2021_05_PV04-DE

2021-05-088 : Conditions générales d'utilisation (CGU) du site Internet de La Calinésie

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à :

- accepter et valider les termes des conditions générales d'utilisation du site internet de La Calinésie,

CULTURE

Rapporteur : Madame Brigitte NABET-GIRARD

2021-05-089 : Subventions aux manifestations culturelles au titre de l'année 2021

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessous,
- signer les conventions afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire.

STRUCTURES	MANIFESTATIONS	MONTANT
MKP-MUSIK A PILE	MusiK à Pile (concerts) Juillet-août 2021	3 000 €
PERMANENCES DE LA LITTERATURE	Littérature en jardin 2-10 juillet 2021	2 500 €
LES AMIS DE L'ABBATIALE DE GUITRES	Saison musicale de l'Abbatiale Août-septembre 2021	2 300 €
MASCAROCK	Mascarock 21-22 août 2021	1 500 €
LUCANE MUSIQUES	Programmation musicale Second semestre 2021	2 000 €
ENTRE-DEUX-ARTS	D'Ici danse ! 20 septembre-3 octobre 2021	2 300 €

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

2021-05-090 : Avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable - Intégration des communes de Les Billaux et Lalande de Pomerol

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de cet avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tous les documents y afférents.

2021-05-091 : Avenant n°4 au contrat de concession pour l'exploitation du réseau de transports publics

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet d'avenant n°4 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali,
- d'autoriser la modification des annexes sus visées consécutivement à l'avenant 4,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant 4, l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
 Reçu en préfecture le 07/05/2021
 Affiché le
 ID : 033-200070092-20210504-2021_05_PV04-DE

2021-05-092 : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion du multi accueil "la Farandole" situé à Arveyres - prolongation du contrat

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 portant prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil « Farandole » situé à Arveyres,
- d'intégrer le compte d'exploitation prévisionnel proposé pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 à l'annexe 6 du contrat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil « Farandole » situé à Arveyres et de procéder à toutes opérations y afférentes.

GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Jean Claude ABANADES

2021-05-093 : Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE Dordogne Atlantique

A l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de désigner :

Monsieur David REDON en tant que délégué à la Commission locale de l'eau du SAGE Dordogne Atlantique

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 19h00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.



Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON - Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_PV04-DE